

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 février 2022

Délibération n°2022-02-03

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-sept du mois de février deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	24
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et Mme Anne CARRE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE GAVRE : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Annexe : Dossier d'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Le Gâvre

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation, avec les personnes publiques associées et la population, et d'approuver la modification simplifiée telle que présentée.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire,

La station d'épuration « du Lac » demeurant le long de la RD 42 arrive à saturation et ne respecte plus les normes de rejet en vigueur. Un projet de reconstruction à l'emplacement de l'actuelle station est ainsi rendu urgent et obligatoire. Compte-tenu des diverses contraintes existant aujourd'hui sur la commune, la parcelle de l'actuelle station d'épuration est définie par le projet porté par la commune comme le seul lieu de construction possible pour accueillir cette nouvelle station d'épuration.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220223-CC2022-02-03-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2022

Or, le règlement de la zone N du PLU en vigueur n'autorise pas sur la parcelle concernée (parcelle 1008 section OD) la réalisation des travaux de reconstruction de cet équipement d'intérêt général.

Ainsi, la commune du Gâvre et la Communauté de Communes de la Région de Blain souhaitent adapter le règlement du PLU et laisser la possibilité d'autoriser des projets de rénovation et de reconstruction d'équipements de services publics et d'intérêt général sur cette parcelle.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, les personnes publiques associées ainsi que la population ont été sollicitées afin de formuler un avis sur la procédure en cours. Il convient donc de tirer le bilan de la concertation :

- Avis des personnes publiques associées (6 avis reçus) :

- La Région des Pays de la Loire n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.
- Le Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire n'a pas de remarque particulière à formuler sur le dossier.
- La Commune de Plessé n'a pas de remarque à formuler sur ce dossier.
- La Chambre d'Agriculture Pays de la Loire n'a pas de remarque à formuler sur ce dossier.
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique n'a pas d'observation particulière à formuler sur le dossier.
- Le Syndicat Chère Don Isac a formulé un avis en indiquant qu'il n'y avait pas de contre-indication à la rectification de l'erreur rédactionnelle du PLU proposée dans la mesure où le projet de rénovation de la station d'épuration s'inscrit sur une parcelle déjà urbanisée avec un usage similaire et dans la mesure où la réhabilitation de cet équipement aura un effet majeur dans l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau du Perche. Le Syndicat formule toutefois une vigilance pour la mise en œuvre future du projet de rénovation de la station d'épuration en indiquant la présence de zone humide à proximité immédiate de la parcelle concernée ainsi qu'un risque inondations pour les crues importantes qui nécessitera des précautions pour limiter la vulnérabilité des futurs équipements au moment de sa réalisation.

- Bilan de la mise à disposition du dossier de consultation auprès de la population entre le mardi 4 janvier 2022 et le vendredi 4 février 2022 inclus :

Suite à la publication d'un avis de mise à disposition dans le journal Ouest-France le 20 décembre 2021, de l'information réalisée sur les panneaux d'affichage en mairie de Le Gâvre et au siège de la Communauté de Communes de la Région de Blain, d'un affichage à proximité des lieux concernés et la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Blain et de la commune de Le Gâvre, aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation mis à disposition du public.

Le projet de modification n'est donc pas modifié et le dossier soumis à approbation est identique au dossier mis à disposition du public.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Le Gâvre tel que présenté est prêt à être approuvé ;

VU le Code de l'Environnement ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20220223-CC2022-02-03-DE Date de réception préfecture : 25/02/2022
--

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Gâvre approuvé le 6 juillet 2005 ;
VU la délibération n°2016 05 07 en date du 18 mai 2016 proposant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016, rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » ;
VU l'arrêté intercommunal n°2021-URB-02 en date du 25 octobre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Le Gâvre ;
VU la délibération n°2021-11-23 fixant les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Le Gâvre ;

CONSIDÉRANT que les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 n'ont pas émis d'avis sollicitant des ajustements sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Le Gâvre ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'observation du public mis à disposition entre le mardi 4 janvier 2022 et le vendredi 4 février 2022 selon les modalités fixées dans la délibération n°2021-11-23 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte** du bilan de la concertation telle qu'exposée ;
- **D'approuver** la modification simplifiée n°3 du PLU de Le Gâvre telle que présentée dans le dossier d'approbation.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 23/02/2022

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220223-CC2022-02-03-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2022